



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commémorations

Question écrite n° 5614

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'intérêt que présenterait la commémoration de la chute du mur de Berlin. En effet, si la France s'honore d'avoir résisté et participé à la lutte contre le nazisme et le fascisme, les pouvoirs publics en France, contrairement à d'autres pays européens, méconnaissent que le communisme aussi a porté un régime de dictature et de terreur. Le communisme reste pour le monde un totalitarisme qu'il convient de ne pas ignorer, car il emprisonne, tue et oppresse encore dans certains pays du monde. Il conviendrait donc de pouvoir symboliser ce combat de la liberté contre le communisme par la célébration d'une date emblématique qui serait celle du 9 novembre, date de la chute du mur de Berlin. Le 9 novembre 1989 est donc une date symbolique d'une victoire contre le communisme oppresseur qu'il conviendrait grandement de commémorer au niveau national. Il lui demande donc s'il accepterait d'officialiser cette date du 9 novembre comme date nationale de la chute du mur pour symboliser la liberté contre le totalitarisme.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants tient à préciser à l'honorable parlementaire qu'il ne relève pas de ses attributions de commémorer des événements de portée internationale auxquels la France n'a pas été amenée à participer. En effet, seuls les événements de guerre auxquels la France a été amenée à participer peuvent faire l'objet de commémorations organisées par le ministère de la défense, qu'il s'agisse de conflits dans lesquels elle a été engagée, telles les deux guerres mondiales, la guerre d'Indochine ou la guerre d'Algérie et les combats en Tunisie et au Maroc, ou encore les conflits contemporains dans lesquels elle a été amenée à prendre part en raison de ses obligations internationales. La chute du Mur de Berlin n'entrant pas dans ces types d'événements, il n'est pas possible de réserver une suite favorable à la demande de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5614

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5889

Réponse publiée le : 21 octobre 2008, page 9026